

DEPARTEMENT
VAR
CANTON
SAINTE MAXIME
COMMUNE
CAVALAIRE SUR MER

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

N° 0250.2024.AR

ARRETE MUNICIPAL

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER

OBJET : *Travaux de réaménagement de la rue P et M Curie (Ent. EIFFAGE)*

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales, Notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-4 et L.2213-1,
- VU** Le Code de la Route, notamment ses articles L130-4, L325-1 et suivants, R325-12 et suivants, R110-2, R411-18, R411-25 et suivants et R417-10,
- VU** Le Code Pénal, notamment son article R.610-5,
- VU** L'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre I – 4^{ème} et 8^{ème} parties – signalisations de prescription et temporaire) approuvée par arrêtés ministériels modifiés,
- VU** L'ensemble des arrêtés municipaux portant réglementation de la circulation et du stationnement sur le territoire communal,
- VU** La demande formulée par **EIFFAGE Route Grand Sud - Cavalaire, Chez Sogelink TSA 70011 69134 Dardilly Cedex**
Contact : Mr CHOPARD Thierry – Tél 04.94.64.04.13
Mail. thierry.chopard@eiffage.com
Mail. eiffage-rqs-cavalaire-d@demat.sogelink.fr
- CONSIDERANT** Qu'il appartient au Maire, au titre de ses pouvoirs de police de la circulation et de stationnement, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,
- CONSIDERANT** Que cette demande concerne **le réaménagement de la Rue P et M Curie à Cavalaire-sur-Mer, pour le compte de la Commune de Cavalaire-sur-Mer**
Contact Mairie : Mr Gilles DUPUY - Tél. 06.42.62.92.63
Mail. gilles.dupuy@cavalaire.fr
- CONSIDERANT** Qu'il importe que ces travaux puissent être exécutés dans de bonnes conditions et que la sécurité soit assurée

ARRETE

ARTICLE 1

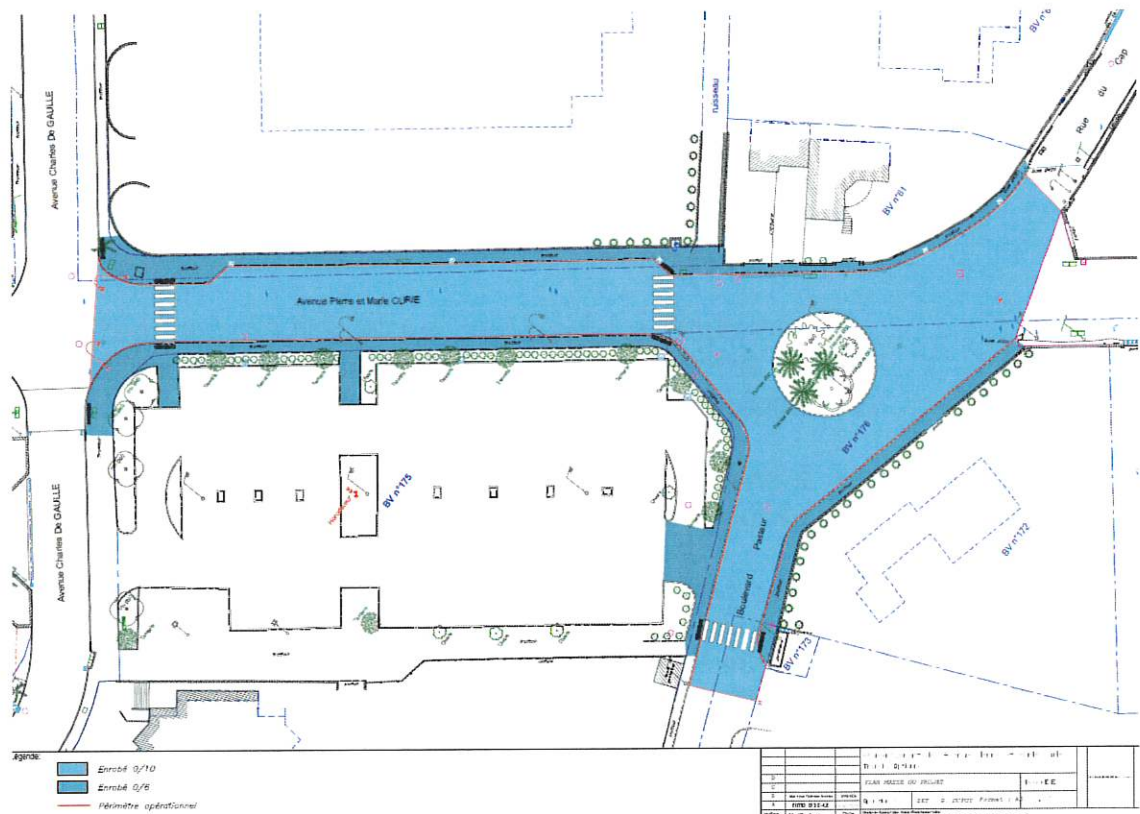
A compter du **Lundi 25 Mars 2024** et ce pour une durée d'un mois, sur la voie, rue P et M Curie (partie comprise entre le giratoire du Général POMES et l'Avenue du Général de Gaulle) : Fermeture de la voie avec mise en place de déviations en amont et en aval des travaux.

Mise en place d'un périmètre et d'un balisage de sécurité aux abords des travaux.

Le stationnement sera interdit aux abords du chantier, déclaré gênant avec possibilité de demande d'enlèvement.

L'accès aux secours et aux bus scolaires devra être facilité et maintenu à tous moments.

Pour les marchés du mercredi (3, 10 et 17 avril), l'avenue de Gaulle sera fermée de 7h30 à 14h00 au niveau du giratoire du Casino



ARTICLE 2

L'entreprise **EIFPAGE ROUTE GRAND SUD - CAVALAIRE** se chargera de la mise en place des différents dispositifs comprenant barrières, panneaux, périmètre de sécurité et tous les éléments de pré signalisation et de signalisation nécessaires ainsi que de l'affichage du présent arrêté au moins 48h00 avant le début de l'intervention et de l'information aux riverains.

Elle sera la seule responsable des incidents ou accidents pouvant survenir du fait de leur absence ou insuffisance.

ARTICLE 3

Les infractions aux dispositions du présent arrêté publié par voie d'affichage sont constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlement en vigueur.

Les véhicules en infraction concernant le stationnement seront considérés comme gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de

la route et pourront notamment faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

ARTICLE 4

Si des dégradations de la chaussée et/ou de ses dépendances, des trottoirs et du mobilier urbain sont constatées par les agents de la commune, l'entreprise devra remettre en état tous les désordres qui pourraient survenir lors de ces travaux.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice de Cabinet, Monsieur l'Adjoint au Maire Délégué à l'Occupation du Domaine Public, Monsieur l'Adjoint au Maire délégué aux Travaux et à la Voirie, Madame la Directrice de l'Aménagement Durable, Monsieur G. DUPUY, Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de la Croix Valmer, Monsieur le Chef du Centre de Secours, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Mr NOILHAC (Com Com), Monsieur le Responsable de l'entreprise intervenante sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

POUR EXTRAIT CONFORME
Cavalaire-sur-Mer, le 22/03/2024

Philippe VANDEVELDE
*Adjoint Délégué à l'Occupation
Du Domaine Public*



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

